

LUTTE CONTRE LA FRAUDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

LES BONS GESTES



En cas de démarchage

- Le démarchage téléphonique pour la rénovation énergétique est interdit, sauf contrat en cours avec le professionnel. À titre d'exemple, si vous avez un contrat de fourniture de gaz avec Engie, celui-ci a tout à fait le droit de vous démarcher par téléphone pour vous proposer des travaux de rénovation énergétique.
- Soyez vigilants, des entreprises qui démarchent (porte-à-porte, mails) surtout si elles se disent envoyées par l'État, ses agences (Ademe, Anah) ou les collectivités locales (région, département, ville). **L'État ne démarché pas.**



Lors de la prise de contact avec une entreprise

- **Ne communiquez pas vos coordonnées bancaires et vos identifiants fiscaux** à une entreprise ou un site Internet que vous ne connaissez pas et ne signez rien le jour-même.
- Pensez à identifier l'entreprise en notant son numéro SIRET : Si vous rencontrez un problème, ce numéro sera nécessaire.



Pour vos demandes d'aides

- Restez maître de vos demandes. **Les données personnelles qui sont renseignées doivent être les vôtres** et non celles de l'entreprise. Les services d'Etat pourront vous contacter directement et vous alerter si nécessaire.



Avant de signer un contrat

- **Exigez un devis** et comparez-le avec d'autres. Méfiez-vous des entreprises qui proposent des travaux sans visite préalable.
- **Assurez-vous de la réalité des promesses** qui vous sont faites, notamment en ce qui concerne le calcul des économies d'énergie et les aides promises. Vérifiez les aides auxquelles vous êtes éligibles sur le site FAIRE. En cas de doute contactez un conseiller.



Après les travaux

- **Ne signez jamais l'attestation de fin de travaux avant que le chantier ne soit totalement terminé.** En cas de litige, vous pouvez compléter les formulaires de réclamation sur FAIRE et Signal-Conso.

FAIRE :

<https://www.faire.gouv.fr/iframe/reclamation>

Signal Conso :

<https://signal.conso.gouv.fr>